

N° 39.

DEUXIÈME MINISTÈRE DU RÉGENT.

Nomination du ministre de l'intérieur.

AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Nous, baron SURLET DE CHOKIER, régent de la Belgique,

Vu la démission donnée par M. Tielemans, de ses fonctions de ministre de l'intérieur,

Avons arrêté et arrêtons :

M. Étienne de Sauvage, gouverneur de la province de Liège, est nommé *ministre de l'intérieur*, en remplacement de M. Tielemans.

Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 25 mars 1831.

E. SURLET DE CHOKIER.

Par le régent :

Le ministre de la justice,

ALEX. GENDEBIEN.

(Bull. off., n° 88.)

N° 40.

Arrêté qui refuse à M. de Brouckere sa démission de ministre des finances.

AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Nous, baron SURLET DE CHOKIER, régent de la Belgique,

Vu la démission offerte par le ministre des finances,

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. La démission offerte par M. de Brouckere de ses fonctions de ministre des finances, n'est pas acceptée (a).

Art. 2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 mars 1831.

E. SURLET DE CHOKIER.

Par le régent :

Le ministre de l'intérieur,

E. DE SAUVAGE.

(Bull. off., n° 89.)

(a) Le 30 mai 1831, M. Charles de Brouckere donna de nouveau sa démission. Par arrêté du régent en date du même jour, M. Duvivier fut chargé par intérim du portefeuille des finances.

N° 41.

Arrêté portant nomination des ministres de la justice et de la guerre.

AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Nous, baron SURLET DE CHOKIER, régent de la Belgique,

Vu les démissions données par les ministres de la justice et de la guerre ;

Vu l'article 65 de la constitution,

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les démissions données par les ministres de la justice et de la guerre sont acceptées.

Art. 2. Sont nommés :

Ministre de la justice, M. Barthélemy, membre du congrès.

Ministre de la guerre, M. d'Hane de Steenhuyse, colonel au 2^{me} régiment de chasseurs à cheval (b).

Art. 5. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 mars 1831.

E. SURLET DE CHOKIER.

Par le régent :

Le ministre de l'intérieur,

E. DE SAUVAGE.

(Bull. off., n° 90.)

N° 42.

Arrêté portant nomination du ministre des affaires étrangères.

AU NOM DU PEUPLE BELGE,

Nous, baron SURLET DE CHOKIER, régent de la Belgique,

Vu la démission donnée par M. Van de Weyer, de ses fonctions de ministre des affaires étrangères,

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. La démission donnée par M. Van de Weyer est acceptée.

(b) M. Constant d'Hane déposa son portefeuille le 17 mai 1831. Dès le lendemain, le général de brigade baron de Failly fut nommé en son remplacement. Il n'entra en fonctions que le 26 mai; en attendant, M. Charles de Brouckere,